
CREDIT-BAIL ET SUBVENTIONS



CREDIT-BAIL ET SUBVENTIONS

*Une implication active dans le financement
de l'économie locale*

*Le rôle essentiel des crédit-bailleurs
dans la gestion des subventions*

LES SOCIÉTÉS DE CRÉDIT-BAIL :

*une implication active
dans le financement
de l'économie locale*

Depuis quarante ans, grâce au crédit-bail, les sociétés financières ont accompagné le développement des entreprises. Elles ont favorisé la modernisation du commerce, l'essor des TPE / PME ou PMI régionales et la réalisation des investissements des associations et collectivités territoriales. Il est ainsi devenu un mode de financement essentiel pour les PME.

Les sociétés de crédit-bail offrent aux entreprises des solutions adaptées à leur situation et à la nature de leurs investissements : crédit-bail immobilier¹, crédit-bail mobilier², Sofergie³.

En effet, le crédit-bail présente de nombreux avantages :

- > **un financement plus accessible** que le crédit classique du fait de la garantie, pour le bailleur, découlant de la propriété du bien,
- > **la possibilité de financer une large gamme de biens** : équipements, matériels, installations et immeubles,
- > **un financement à 100%**, qui peut, en immobilier, inclure les frais d'études et honoraires, les frais de transport et de montage, les travaux et installations, les frais d'acquisition des terrains et immeubles, les assurances construction, ...
- > **le préfinancement** de la totalité de l'investissement, y compris de la subvention dans l'attente de son encaissement,

- > **l'intégration dans l'opération** des subventions, bonifications de loyers, avances remboursables, aides à l'acquisition du terrain, ...
- > des financements **économiques en fonds propres** et **fiscalement avantageux qui optimisent l'adéquation entre sommes payées et charges déductibles**,
- > des loyers permettant un choix de profil d'amortissement adapté aux besoins de l'entreprise : **amortissement financier, exceptionnel, accéléré**, ...
- > **des loyers dont le montant et la durée s'adaptent au cycle d'exploitation des entreprises et à la complexité de leurs investissements** (choix entre premier loyer majoré, loyers constants, loyers dégressifs, ...)
- > le **crédit-preneur choisit librement** les équipements, les fournisseurs, les intervenants à l'opération de construction, le crédit-bailleur mettant en place le montage financier permettant de mener à bien le projet,
- > l'entreprise **devient propriétaire** du matériel ou de l'immeuble, à l'issue du contrat.

(1) Pour plus d'informations demander le livret « 10 questions / 10 réponses sur le crédit-bail immobilier ».

(2) Pour plus d'informations demander le livret « 10 questions / 10 réponses sur le financement locatif ».

(3) Les SOFERGIE sont des sociétés financières spécialisées dans le financement des équipements et installations immobilières destinés à économiser l'énergie ou à protéger l'environnement. Pour plus d'information demander le livret « Tous les avantages des financements réunis dans le choix Sofergie ».

Le rôle essentiel des crédit-bailleurs dans la gestion des subventions

Le crédit-bail a apporté une contribution essentielle à la modernisation du tissu industriel et commercial de nos régions.

Aujourd'hui, il permet aux PME d'accéder à des financements qui, sans cette technique, ne pourraient voir le jour.

Du fait de la garantie, pour le bailleur, découlant de la propriété du bien, le crédit-bail permet de « solvabiliser » le projet de l'entreprise.

Par la sécurisation de son montage, le crédit-bail est particulièrement adapté au financement de projets que les collectivités souhaitent subventionner.

Les établissements de crédit-bail garantissent la transparence dans la gestion et l'utilisation des subventions octroyées et prennent les engagements suivants :

- > **reversement de l'intégralité de la subvention au preneur** selon les modalités de rétrocession de l'aide prévues par les collectivités dans la convention liant les trois parties, modalités reprises dans le contrat de crédit-bail,
- > **affectation exclusive de la subvention à l'investissement projeté,**
- > **fourniture aux donneurs d'aides de toutes les informations** justifiant de l'utilisation de la subvention et de sa rétrocession intégrale à l'entreprise,
- > en cas de défaillance de l'entreprise, le crédit-bailleur s'implique activement **pour rechercher des solutions de reprise** en collaboration avec les collectivités.



24, avenue de la Grande Armée - 75854 Paris cedex 17
Tél. : 01 53 81 51 51 - Fax : 01 53 81 51 50 ● asf@asf-france.com

Bruxelles : rue du Luxembourg 19-21 B 1000
Tél. : 32 2 506 88 20 - Fax : 32 2 506 88 25 ● europe@asf-france.com

Site : [**www.asf-france.com**](http://www.asf-france.com)